

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2014 n° 59/2014

DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2014

ACQUISITION DU SITE DE GAILHOUSTY

L'an deux mille quatorze et le dix-sept décembre à 18h15, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

12 membres présents : Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Elie PUIG, Martine ROUBY, Cédric LIGNON, Sébastien GARCIA, Bénédicte FOURCAULT, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Henri OLIVE.

6 procurations : Pierre VERA à Bénédicte FOURCAULT, Jacqueline GLEIZES à Marie-France MONTOSSON, Carole SARDA à Christine CHORIN, Simon WEICKMANN à Virginie GALLAND, Christiane SALSEGNAC à Henri OLIVE, Pascale MARIOT à Cédric LIGNON.

Absent excusé : Jean-Paul SCHEMBRI.

Secrétaire de séance : Elie PUIG.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	16
Présents ou représentés :	18	Abstention :	1
Votants :	18	Contre :	1

François CHATELARD rappelle l'engagement des 2 mandatures précédentes quant à l'acquisition à la ville de Narbonne du lieu-dit « Le Ciala » d'une superficie de 25 051 m² pour un montant de 20 000 €.

La commune de Moussan est propriétaire de l'emprise du château d'eau qui est enclavée dans ce territoire.

Par respect des engagements pris et pour l'intérêt que portent les Moussanais à ce lieu qu'ils ont toujours considéré et approprié comme le leur, terrain qu'à terme nous envisageons de faire évoluer en zone de loisirs, il propose au Conseil Municipal de régulariser la situation en réalisant cette acquisition.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée AL 13 d'une superficie de 25 051 m² au prix de 20 000 €.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

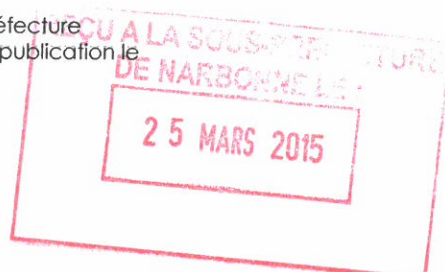
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
De Narbonne, le 25/3/15 et de sa publication le

25/3/15



Claude CODORNIU